

Brigandage et répression dans les Bouches-du-Tibre : 1810-1813

Paul Bergounioux



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/7063>

DOI : 10.4000/ahrf.7063

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2006

Pagination : 93-114

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Paul Bergounioux, « Brigandage et répression dans les Bouches-du-Tibre : 1810-1813 », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 345 | juillet-septembre 2006, mis en ligne le 01 septembre 2009, consulté le 21 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/7063> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.7063>

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2021.

Tous droits réservés

Brigandage et répression dans les Bouches-du-Tibre : 1810-1813

Paul Bergounioux

- 1 Le 10 janvier 1808, Napoléon donne à ses troupes l'ordre de pénétrer dans les États Pontificaux. Il entend réduire l'aberration stratégique qu'ils constituent dans la péninsule italienne, dont les extrémités nord et sud sont inféodées à l'Empire depuis plusieurs années. L'annexion proprement dite est ratifiée le 1er juin 1809, peu avant l'arrestation du pape Pie VII par le général Radet. Le domaine de Saint-Pierre devient dès lors le chef-lieu naturel du département des Bouches-du-Tibre. Ce territoire, par l'intermédiaire du nouveau préfet, est directement soumis aux directives parisiennes. La juridiction française s'impose aux communautés agropastorales du Latium. Il faut une année aux campagnes romaines pour percevoir l'inadaptation ou l'injustice de ce nouveau gouvernement. Ce que les autorités qualifient de brigandage « comprimé de 1809 à 1810 » devient, dès 1813, « insoutenable », selon le préfet De Tournon, en poste à Rome. Le désordre croît paradoxalement avec l'intégration administrative.

Les commissions militaires

- 2 Les commissions militaires de la XXX^e division établies dans la région pour tenter d'y remédier, ont produit, à l'égal des administrations modernes contemporaines, leur part de documents administratifs, consultables à l'Archivio di Stato di Roma (ASR) et répertoriés dans l'inventaire n° 308 : « Commissione militare della trentesima divisione 1809-1814 ». Interrogatoires, procès-verbaux, rapports et autres lettres inter-administratives, pour la plupart en français, permettent, en relation avec le rapport statistique établi par le préfet de Rome, de reconstituer l'activité répressive conduite par la gendarmerie et la troupe françaises dans les campagnes.
- 3 Établies par le décret du 9 octobre 1792 pour juger les émigrés pris les armes à la main, les commissions militaires suivaient les armées de la République sans se confondre avec les tribunaux militaires. Elles comprenaient de trois à cinq juges, un accusateur public et, occasionnellement, un greffier. Lorsqu'une commission est créée dans le département du Tibre, le 15 septembre 1809, « afin de connaître des crimes de vol, brigandage et autres attentats contre la sûreté et la tranquillité publique », l'Empire a

modifié ces tribunaux d'exception. Ils comportent désormais 7 militaires. Cette militarisation est sans équivoque. Loin des armées en campagne les commissions de la trentième division sont « permanentes », et travaillent à la pacification des territoires annexés. Celles de Rome, de Spolète ou d'Acquapendente ont siégé sans discontinuer jusqu'au départ des troupes françaises. Elles empiètent parfois sur la justice traditionnelle. La lettre d'un juge de paix datée de janvier 1811 est éloquent : « Comment se fait-il qu'un vol de bestiaux ait été soumis à une commission militaire. Le lieutenant gouverneur général [le comte Miollis] a répondu que c'était des brigands [...] et je crois en conséquence pour lui dire franchement qu'il faudrait ou des instructions bien précises ou les engager [les commissions] à savoir douter de leur compétence et à consulter franchement leur juridiction¹ ». La réponse est sans équivoque : « Dans un pays conquis ou nouvellement réuni à l'Empire, tout délit qui ne peut être réprimé par le moyen de police ordinaire est réputé brigandage et devient compétence des tribunaux militaires² ». La confusion est d'autant plus fâcheuse que les militaires expédient devant le peloton des gens qu'un tribunal civil aurait condamnés à la prison.

- 4 Sur cent quarante affaires criminelles observées, l'usage abusif du qualificatif pénal de brigandage est sans doute le fait le plus marquant. On s'aperçoit, comme l'a justement souligné E.J. Hobsbawm³, que « plus on a généralisé, plus on a négligé les particularités », au point de rendre cette notion floue, donc propice à une répression décalée, sans commune mesure avec les soupçons formulés ou les délits commis. L'étude du brigandage au travers de sa répression révèle, dans le Latium, l'incompatibilité puis le divorce progressif entre une paysannerie désargentée et les ambitions démesurées du régime impérial. La politique de contrôle, d'uniformisation, donc de répression, conjuguée à une exploitation nouvelle, loin d'affaiblir les résistances, les exaspère. Il s'agit de saisir un phénomène dont le régime n'a pas pu ou n'a pas voulu déterminer les causes profondes.
- 5 Pour cinq cent trente-quatre prévenus passés en jugement, la peine de mort l'emporte avec quatre-vingt-cinq condamnations contre quarante-six décisions de « mise sous surveillance de la police » et quarante-cinq condamnations aux travaux forcés. Le reste des décisions se partage entre cent cinquante-six remises en liberté et deux cent deux inconnues, dont on peut inférer, à l'aune des statistiques précédentes, la teneur. L'importance des mises en liberté laisse imaginer celle des arrestations douteuses, issues de la compétition entre polices civile et militaire. Louis Madelin⁴ insiste sur ces « excitations à la sévérité » qui provenaient en permanence de Paris dont les attendus et les attentes statistiques imposaient d'aboutir à un nombre sensiblement égal de condamnations entre ces deux instances. Cela revenait à ignorer la corrélation entre brigandage et climat politique auquel les tribunaux civils étaient moins sensibles.
- 6 Les enquêtes durent en moyenne un an et témoignent du développement de la mémoire d'État, cet aspect essentiel de la modernisation administrative. On compare les interrogatoires réalisés auprès du prévenu, de manière espacée, afin de déterminer les aspects contradictoires de ses dépositions. Les populations de la périphérie romaine ne s'y trompent pas quand elles s'en prennent aux registres d'état civil et aux rapports de mairie qui constituent la base du renseignement administratif et conditionnent le bon fonctionnement de la justice et de la conscription. Les pièces à conviction, pourtant faciles à faire disparaître, sont nombreuses dans ces affaires. La pauvreté n'incite guère

à se défaire d'objets de valeur comme les armes, les vêtements, les bijoux, les montres ou même la nourriture, pourtant lourds de signification.

- 7 L'annexion a entraîné une simplification de la justice pontificale et mené à la désaffectation d'un grand nombre de prisons archaïques comme les « cachots infects de Tivoli et Rieti ». Rationnelle, la législation française rattache les maisons d'arrêt aux tribunaux de première instance. Celle de Frosinone profite de travaux qui l'agrandissent par adjonction de l'église. À Rome, la prison de Saint-Michel, un modèle du genre, peut accueillir cent vingt femmes et l'ancienne prison d'État du château Saint-Ange devient celle des détenus de droit commun, ainsi que la caserne des jeunes conscrits. Cependant les condamnations ont davantage concerné le bagne et les galères. Le bagne flottant de Civita-Vecchia est le plus important et s'apparente fortement aux pontons anglais. Il est relativement facile de s'en échapper mais beaucoup moins, pour le fugitif, de regagner son village. Le nombre d'interpellations effectuées sur le chemin du retour est considérable, notamment celles de bagnards prestement relâchés par le pape pour embarrasser l'invasisseur. Ce dispositif carcéral participe de la politique de contrôle exercée par les commissions sur les populations.

Encadrement

- 8 Il n'y a pas d'exploitation saine d'un territoire sans l'existence d'organes coercitifs voués à garantir son bon déroulement. Le contrôle du Latium mobilise, sans compter la police, 2 000 à 3 000 hommes, soit un gendarme ou soldat pour 176 habitants. Le chiffre paraît exorbitant, comparé à celui de 1993, en France, où l'on comptait un gendarme pour 600 habitants. Cependant, ce taux de couverture est quasi identique à celui de 1811 si l'on y englobe les effectifs de police. On peut en déduire que le pouvoir militaire est sur-représenté dans le département des Bouches-du-Tibre. La garde civique qui offre un semblant d'équivalence avec la garde nationale américaine vient compléter ce dispositif policier, bien que son efficacité soit douteuse. Ses effectifs, réduits en moyenne, à dix hommes par village, sont composés de « soldats du dimanche », de paysans occasionnellement engagés pour des rondes et des poursuites, dont l'unique motivation est d'éviter, par ce service, la conscription. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant de constater le peu d'entrain qu'ils mettent à poursuivre les réfractaires et autres enfants du village. Ils sont eux-mêmes placés sous l'étroite surveillance de la police qui plaça dix-sept d'entre eux en détention.
- 9 De graves pénuries, notamment en matière d'équipement entravent l'activité répressive tout au long de l'annexion. Le maquis requiert des effectifs considérables. Les propos de cet officier témoignent des moyens déployés pour arrêter six conscrits : « En vertu de votre ordre du onze, je partis le jour même avec trente hommes de ma compagnie pour me rendre à Ronciglione et y joindre M. Meda, officier de gendarmerie, à l'effet de conduire une battue dans les bois des environs de Caprarolla, pour arrêter les conscrits de ce canton. Il y a également beaucoup de souterrains et de grottes où il faudrait beaucoup plus de monde que je n'en ai à ma disposition⁵ ». On mobilise en moyenne cinq soldats par réfractaire, cinq soldats qui, à des kilomètres du front, sillonnent stérilement la campagne romaine. La tonalité des correspondances traduit cette insuffisance chronique et l'on en vient à se demander si le régime d'annexion ne consomme pas plus d'hommes qu'il n'en fournit. Le matériel manque si cruellement que les armes saisies sur les brigands sont réemployées dès la fin du procès. Seule la gendarmerie profite d'un bon équipement, signe, peut-être, que le pouvoir central rechigne à armer les milices locales.

- 10 Le régime, qui assoit sa légitimité auprès des notables, ne jouit pas d'un crédit spontané. Il doit démarcher ces derniers de façon répétée et se montrer constamment attentif à garantir la sécurité des biens et des personnes. De grandes espérances ont été placées dans la statistique, instrument de « bon gouvernement », par adéquation entre la politique, la population et le territoire. De fait, gendarmerie et police s'efforcent d'entretenir un réseau d'espions, généralement d'anciens prévenus, que Louis Madelin⁶ estime fort coûteux. Elles entretiennent des listes nominatives de mauvais sujets et épiluchent soigneusement les rapports de mairie. Les commissions militaires jouissent ainsi d'un puissant service de renseignement. En marge de cette activité licite, la répression recourt à des méthodes crapuleuses comme le travestissement des gendarmes ou les tentatives d'empoisonnement sur les chefs de bande. Le renseignement devient un outil essentiel, tout comme la vaste entreprise de cartographie et de cadastrage du département, achevée seulement en 1823 et qui procède du même dessein.
- 11 Le maillage administratif civil qui repose essentiellement sur le juge de paix, le maire, le percepteur, le garde champêtre et la garde civique collabore à l'encadrement des campagnes. Cette administration « de proximité » est d'ailleurs la première, en cas de mécontentement, à essayer la vindicte populaire. La violence est aussi intense que brève. En 1811 par exemple, les rapports indiquent que « toutes les personnes attachées au gouvernement ont été tuées⁷ » par la population de Santa Francesca et que le lendemain, le calme revint aussi subitement qu'il avait été troublé. Le motif de ces soulèvements est rarement significatif. Il témoigne surtout d'un dépassement du seuil de tolérance de ces populations, d'une transgression de leurs droits coutumiers ou de l'exaspération consécutive à des exécutions réalisées dans le village d'origine des condamnés. Le soir du 24 décembre 1813, trois jeunes conscrits, les derniers condamnés par les commissions militaires, sont fusillés devant leurs familles, amis et fiancés réunis à cette occasion sur la place du village.
- 12 Le maire est à la fois représentant de l'exécutif et chef de la communauté municipale. De là le caractère dramatique que peut revêtir cette fonction dans un département où la population est hostile, pour une bonne part, au régime d'annexion. Promu commissaire dans les villes de plus de 5 000 âmes, il est chargé, dans les villages, de rédiger des rapports dénonciateurs, sans avoir toujours à disposition les moyens de police nécessaires à sa sécurité, si l'on excepte, la garde civique. Voici par exemple ce que l'on peut lire dans la correspondance du maire de Monte San Giovanni adressée au commandant de la colonne mobile :
- « En faisant connaître l'état des choses au gouvernement, je fais ce que je dois devant la loi, puisque je tâche de prévenir le mal, plutôt que d'attendre des faits éclatants pour le punir. D'ailleurs, ces précautions sont nécessaires pour moi, tant pour mon intérêt public que pour le privé, pour ce dernier parce que comme propriétaire et ayant presque tous mes biens dans la commune de Santa Francesca, mes effets, ma vie et celle des individus composant ma famille seraient compromis auprès des habitants du dit endroit, qui tous sont attachés à Lauresi [prêtre opposant], et tous imbus de ses maximes⁸ ».
- 13 Le maire est fréquemment conduit à fermer les yeux ou, même, à collaborer. Dans certains villages, seul un brigand peut paradoxalement accepter cette fonction sans craindre pour sa vie, de sorte que certains édiles figurent sur la liste des condamnés des commissions militaires de la trentième division.

- 14 Toutefois, l'administration locale est aussi capable de compromis qui frôlent parfois la complicité. Les gardes champêtres se montrent très ouverts à la corruption. L'avancement convoité par le gendarme peut aboutir à des tolérances que le maire, par affinité pour ses administrés, peut couvrir. Ceci freine l'œuvre centralisatrice d'un pouvoir anonyme qui, de 1809 à 1814, perçoit dès lors toute attitude conciliante comme une trahison et non comme un moyen relativement peu coûteux de préserver la paix sociale. L'intransigeance du régime napoléonien était incompatible avec la faiblesse des ressources policières et militaires locales qu'il entendait en premier lieu drainer sur les grands fronts européens.
- 15 Contrôler les populations est une tâche considérable. L'annexion a introduit, avec plus ou moins de succès, passeports, permis de séjour et autres cartes de sécurité délivrées par la mairie et dont la non-possession donne lieu à un certain nombre d'arrestations par les colonnes mobiles. Le trait le plus frappant de ces documents consiste en la mention récurrente de la profession du porteur ainsi que de l'itinéraire qu'il est autorisé à suivre. Ils font l'objet de vols et de falsifications réprimés par les commissions militaires. Le régime s'accommode mal de mouvements de population sans justification valable, c'est-à-dire, économique. L'énergie dépensée par l'administration pour déterminer l'identité et les mobiles de migrants considérés jusqu'alors avec une parfaite indifférence témoigne de la névrose obsessionnelle qui s'est emparée de l'Europe du XIX^e siècle, après que des foules eurent détrôné des rois. Pour la France, ce sont les instructions de Montalivet⁹ qui l'inspirent. Tout le monde est invité à produire de l'écrit, de l'information, du simple gendarme au préfet. Cette initiative s'inscrit dans le système panoptique évoqué par Michel Foucault¹⁰ qui souligne très justement que « celui qui est soumis à un champ de visibilité et qui le sait reprend à son compte les contraintes du pouvoir, devient le principe de son propre assujettissement ». L'écrit individualise et contraint. L'identité confine le champ des possibles en relation directe avec la norme dite légale et le statut social de l'individu. Voilà qui s'est avéré particulièrement difficile dans une région où la pratique de l'emploi saisonnier et de la transhumance était séculaire.

Géographie du brigandage

- 16 Le relief des campagnes romaines est assez disparate. Il s'agit d'un alignement discontinu de hauteurs résiduelles d'une altitude moyenne de mille mètres. Les montagnes couvrent les trois quarts du pays. La juridiction des commissions militaires de la trentième division ne correspond qu'à la partie volcanique de la périphérie romaine qui s'étend suivant un axe Sud-Est, de part et d'autre du chef-lieu, en direction de Naples, sur une distance d'environ 120 kilomètres. Sa profondeur se limite à une bande d'environ quarante kilomètres limitée au nord par le massif calcaire des Abruzzes. Dépourvues d'organisation économique solide, ces quasi-solitudes sont occupées, irrégulièrement, par un habitat groupé, vestige de l'incastellamento et de la culture de la vigne. L'activité pastorale s'étire ainsi jusqu'au centre de Rome. Des gravures du XIX^e siècle représentent encore le Palatin couvert de chèvres.
- 17 L'épais tapis de broussaille méditerranéen qui couvre ces paysages offre un refuge idéal à tous les exclus. Le préfet de Rome évoque les « inextricables labyrinthes de ces forêts mettant à rude épreuve la sagacité de nos gendarmes. »¹¹ Toute proportion gardée, ce terrain offre une certaine similitude avec ceux du Limousin et du Vercors où les « maquisards » vécurent, cent trente années plus tard, dans des conditions assez proches, quoique leur exil eût de toutes autres raisons. Sans aller jusqu'à postuler un

déterminisme spatial, on ne peut manquer de relever certaines coïncidences. On note par exemple un certain déséquilibre spatial du brigandage à distance équivalente, pourtant, du chef-lieu. Pour une superficie identique, la partie Est du département se signale par une activité trois fois supérieure à celle de la partie Ouest, au relief beaucoup moins accidenté.

- 18 S'il contribue à faciliter les embuscades et la fuite, ce facteur n'explique pas entièrement l'écart enregistré. Il faut effectivement préciser que la partie Est du département est sillonnée par trois axes d'importance. Le brigandage profite, ici, de la présence des voies de commerce qui relient Rome à Naples et constituent autant d'aubaines pour les détrousseurs et autres bandits de grand chemin, au beau milieu des Monts Sabins. La voie la plus sûre, la plus septentrionale, qui contourne ces reliefs, représente un détour important qui pousse les commerçants à prendre davantage de risques pour gagner du temps. Proies faciles, ils sont contraints de suivre des routes sinueuses avec un train de mulets qui ralentit leur avance. La nuit tombée, ces caravanes marquent l'arrêt, dans des auberges qui constituent l'un des rares lieux de sociabilité dont le brigand n'a pas été exclu. Cette circulation de richesse dans une campagne misérable est une tentation puissante. Un laboureur de Zagarola déclare ainsi que : « vers la fin de septembre, Colluci et Andrea Nicolai arrêtaient dans un bois dit de Fajola, diverses personnes auxquelles ils prirent environ 10 piastres et un molleton bleu et rouge, qu'en novembre de la même année, ils obtinrent de la même manière 2 000 piastres dans le bois de Castel Nuovo et qu'enfin, ils s'emparèrent de 17 écus et d'une robe de soie, la semaine de Noël dernier, dans le bois de la Mariana. »¹²
- 19 Aux difficultés d'ordre pédologiques se surimpose le phénomène frontalier. Beaucoup de localités sont déclarées peu sûres, y compris et surtout pour les porteurs de la cocarde. L'arrondissement de Frosinone, aux confins du département romain et du Royaume de Naples, en fait partie. L'extrême brutalité qui s'y manifeste est, dit-on, le fait d'étrangers au patois étrange. Il s'agit en réalité des napolitains, « outsiders » qui écument la frontière qu'ils passent et repassent afin d'échapper aux autorités respectives des deux entités politiques.
- 20 À ces principaux traits géographiques se greffe une structure foncière de type latifundiaire qui nécessite quantité de journaliers. Les fermes isolées dans les plaines insalubres du littoral sont dans l'impossibilité de trouver à proximité la main-d'œuvre suffisante. Elles organisent donc le déplacement de « colonies » qui, d'octobre à mai, regroupent jusqu'à 20 000 ouvriers (dont 11 000 Romains et 9 000 Napolitains) voire 30 000 de la première quinzaine de mai à la dernière de juillet. La convergence de ces ouvriers agricoles, dont les effectifs égalent quasiment ceux des corps d'armée modernes, pose un sérieux problème au régime napoléonien dans sa tentative trop rigide de contrôle spatial. La concentration de ces éléments jugés dangereux inquiète, au même titre que les réunions de jeunes gens, interdites sur la place du village. De plus, c'est un refuge temporaire pour les fugitifs qui, en se mêlant aux travailleurs, regagnent l'anonymat et constituent, pour le « ministro¹³ » des fermes, une main d'œuvre peu exigeante et sous payée.

La démocratisation du feu

- 21 Stefano Petroni, berger de Maenza dépose devant le juge rapporteur que, « trois ou quatre jours avant le meurtre commis sur la personne d'Antoine Petroni, en venant le matin de Saremise à Maenza, il s'est rencontré en route à faire le chemin avec Anna Maria, fille de Lorenzo D'Ermo [prévenu d'homicide], et ayant causé avec elle sur la

maladie de ses bestiaux, et se plaignant qu'ils buvaient dans deux endroits, et qu'ils pouvaient communiquer la maladie aux autres bestiaux, la susdite Anna Maria déclara que ses bestiaux n'avaient aucun mal et que celui qui était brave vienne [voir], qui me donnera la barbe au cul ; lui ayant dit ensuite qu'actuellement il n'y avait pas [assez] de carabines dispersée pour être des gens très puissants, la dite Maria lui répéta que par les montagnes, il y avait beaucoup de carabines et que ce qui ne s'était pas fait pouvait se faire. »¹⁴ Il est évident que la tradition suivant laquelle le croquant n'avait que ses outils de travail pour manifester son mécontentement est révolue. Parmi les prévenus, 25 % ont été capturés les armes à la main. Les guerres révolutionnaires ont laissé dans toutes les campagnes italiennes, champ de bataille des puissances européennes, une quantité d'armes sans doute analogue à celle que l'on a pu trouver, après la seconde guerre mondiale, dans les campagnes françaises où certaines granges étaient devenues de véritables arsenaux. La puissance publique a donc perdu le monopole du fusil, fait annoncé, vingt ans auparavant, par la guerre du bocage, en Vendée.

Le brigand

- 22 Dans ce contexte, le brigand occupe une place obsédante dans l'imaginaire de tous les francophiles. Le pouvoir est paradoxalement complice de son existence. En effet, lors de la restauration pontificale, ces « contumaces » ne sont plus perçus comme un problème et disparaissent, un temps, des préoccupations administratives, aussi artificiellement qu'ils y avaient été inscrits. L'euphorie de la victoire les a transformés, pour quelques mois, en héros. Projection mentale d'une peur que s'approprie logiquement l'administration romaine, elle contribue à démultiplier les arrestations et accroître les soupçons finissant par peser sur tout ce qui n'est pas jugé conforme à l'éthique dominante. En retour, elle suscite des actes de violence, conscients ou inconscients, qui dénoncent une conformité importée et marginalisante. Cette violence symbolique vise de façon récurrente les attributs du pouvoir impérial. La troupe, la cocarde, les armes de la mairie, les entrées monumentales lui fournissent autant de cibles.
- 23 L'administration dessert, selon D. Solakian¹⁵, les intérêts des notables et leurs procédés qui s'imposent aux franges rurales de la population italienne. Les grands propriétaires terriens, environ cent cinquante selon le préfet, ainsi que les élites intellectuelles, ont fourni à l'administration française son principal appui. Toutefois, il faut préciser que ces élites intellectuelles étaient moins tenues de manifester leur sympathie envers le régime. Leur aisance les mettait à l'abri de la détresse où le prélèvement fiscal pouvait jeter une paysannerie réduite, en temps ordinaire, à la plus stricte nécessité. Cette affinité entre pouvoir et possédants apparaît dans le recrutement des maires, comme les valeurs de la société impériale qui ressortent, en négatif, lorsque sont évoqués les brigands. Qualifiés de « coquins », « d'ennemis du travail, passionnés de débauche¹⁶ » ils sont opposés aux « personnes honnêtes et de bon sens », qui forment l'armature de la société. Cet archétype de l'anti-notable, « pernicieux à la société publique et privée », homme de la nuit, buveur et ami des « femmes de mauvaise vie » est une menace pour la propriété et le commerce, dans un cadre étatique dont ils constituent les fondements, où le livret ouvrier constitue un gage de bonne conduite.
- 24 De même, il s'avère que l'une des activités les plus répandues parmi les brigands consistait à rançonner les riches habitants, des usurpateurs qui, à la chute des barons, ont profité des soi-disant avancées humaines et sociales de la Révolution française puis italienne, pour remplacer ceux qui avaient été chassés, au nom de la République puis de

l'Empire. Les grandes fermes recèlent du numéraire destiné à la paie des nombreux journaliers. Le bouche à oreille, alimenté par les haines de village, permet aux bandits de savoir qui a amassé ces fortunes et où elles peuvent être dénichées. Les habitants ne supportent pas en effet de voir la structure hiérarchique séculaire du village modifiée par les événements récents. Plus qu'une réelle revendication sociale, cette réaction est traditionaliste, au même titre que la religion qui demeure le seul invariant, dans un monde où tout a été bouleversé.

- 25 Tout aussi logiquement, il devient, pour le reste, l'expression de la résistance populaire, villageoise ou romaine, même si le concept de « brigands sociaux » – cher à E.J. Hobsbawm – qui procèdent à une plus juste distribution des richesses, doit être utilisé dans ce contexte avec précaution. La forte fécondité des campagnes romaines, additionnée à la partition politique provoquée par la présence française s'est révélée plus favorable à l'émergence de clans familiaux, au sein même des villages, profondément individualistes et dont les racines et le mode de fonctionnement non ritualisé, seraient assez proches des clans mafieux postérieurs. Sous couvert de patriotisme ou de piété, l'occupation française est un prétexte idéal pour vider querelle et dépouiller les riches partisans de l'annexion. La violence est d'ailleurs rarement gratuite. À supposer qu'elle le soit, elle témoigne davantage du déracinement d'individus dont le destin s'est trouvé bouleversé par la fracture sociale moderne qui succède à l'idéal corporatiste des sociétés médiévales.
- 26 Les brigands ont pour premier souci de survivre, métier cruel, loin des actions d'éclat et de la postérité. La liberté du contumace a un prix, dont l'augmentation a été aussi brutale que l'annexion. Les subsistances achetées au passeur le sont à prix d'or. Il en résulte une spirale. Les denrées augmentant, le recours au larcin est de plus en plus fréquent. Il accroît la surveillance policière qui entraîne la hausse des prix du passeur. Mais sans ce passeur, « ils seraient tous crevés de faim. »¹⁷ La liberté romantique attribuée aux brigands se réduit ici à pouvoir se déplacer au sein de vastes solitudes avec la faim au ventre et le froid qui pince. Aliments et vêtements demeurent la principale préoccupation d'une journée de brigand.
- 27 L'annexion eut un effet indéniable sur le brigandage dans les États pontificaux. On peut observer par exemple une baisse sensible de la moyenne d'âge de ces brigands qui passe d'environ 45 ans à 32. Ceci s'explique en partie par l'arrivée des jeunes déserteurs et autres parias du régime impérial. C'est un univers viril dont les gravures contemporaines s'acharnent à reproduire le type idéal : la légendaire pilosité du bandit, signe de longévité et appel au respect. Presque tous issus des couches inférieures de la société paysanne, ils ne font que refléter le milieu social dominant de ces contrées. Les femmes ne représentent, quant à elles, que 12,5 % des prévenus. Ce sont essentiellement des prostituées placées sous haute surveillance policière ou, plus simplement, des parentes de brigands. Parmi tous ces prévenus, seuls 19 % sont des repris de justice. On peut donc légitimement supposer que la présence française a provoqué, soit par excès de zèle, soit par renforcement des structures policières de la région, un accroissement du phénomène. E. J. Hobsbawm précise que « la liberté se trouve entre la puberté et le mariage¹⁸ ». Ceci se vérifie même si le brigand n'est pas particulièrement jeune. Les célibataires sont effectivement plus nombreux parmi les prévenus, tandis que seulement 23 % reconnaissent avoir des enfants.
- 28 Le gouvernement en a élaboré sa propre image. Le refus communautaire d'une bureaucratie tatillonne, impersonnelle et donc impartiale, n'est pas interprété comme

tel. Le régime n'a pas saisi quelle gêne pouvait constituer, en pareils lieux, l'uniformisation du champ législatif et la centralisation parisienne. L'Empire s'est borné à expliquer ce phénomène comme la manifestation archaïque et fanatique d'un esprit rétrograde, tout en engageant dès l'origine une épreuve de force avec ces brigands dont l'existence était imputée à la faiblesse du gouvernement précédent. L'usage de la justice militaire a d'ailleurs permis, sous prétexte de brigandage, d'appliquer des sanctions violentes que la justice civile, sous peine d'écorner violemment les acquis révolutionnaires encore frais, n'aurait pas osé prononcer.

Conscription et brigandage

- 29 À la veille de l'annexion, les États pontificaux sont une région sans industrie, régie par une bureaucratie dévoreuse de crédits et d'un intérêt stratégique somme toute limité. Le blocus continental pesa sans doute dans leur rattachement à l'Empire. Il y a une autre raison : la taille des bataillons de la guerre moderne. Dès 1810 en effet, le Latium est soumis, au titre de son appartenance à la nation française, à la conscription. La révolution du feu nécessite des régiments beaucoup plus étoffés que ceux qui, jusque là, combattaient à l'arme blanche ou commençaient à combiner les deux. Les armes à répétition, tributaires de l'invention de la douille métallique, ne seront utilisées que bien plus tard, sur les champs de bataille américains de la guerre de Sécession. En attendant, il faut pallier la faible efficacité du feu par l'augmentation de la taille des régiments qui doivent disloquer dès la première salve les rangs de l'adversaire. C'est dans cette perspective toute militaire que les États pontificaux, caractérisés par un taux de natalité élevé, prennent une importance nouvelle, en tant que réservoir humain.
- 30 Toutefois, la conscription est intimement liée au concept de service national, lui même indissociable de celui de conscience nationale. C'est l'une des raisons pour lesquelles elle ne trouva jamais d'écho favorable dans des populations à peu près indifférentes aux guerres napoléoniennes. Mal reçue, elle suscita bon nombre de désertions et les commissions militaires, quoique dépourvues des attributions des tribunaux militaires, ont pourtant jugé une part importante des réfractaires et autres insoumis. Pour les années 1810-1814, 23 % des affaires les concernent. Leur intérêt pour les déserteurs dévoile le lien direct qu'entretenaient conscription et brigandage. Déserteurs, insoumis et réfractaires, privés de droit et de statut, livrés à eux-mêmes, sans ressources, traqués, ont logiquement recouru à la violence et au vol.
- 31 Le comportement du déserteur diffère de celui du réfractaire. Le premier, tant qu'il n'a pas effacé la distance qui, du dépôt d'où il s'est enfui, le sépare de son village, demeure en terrain inconnu, hostile, et se comporte en conséquence. Sa condition se rapproche de celle des fugitifs des galères, jugés par les mêmes commissions qui, non contents de connaître la faim et le froid, sont confrontés aux gendarmes, à la police, aux douanes, voire aux véritables brigands. Le réfractaire évolue quant à lui dans un environnement moins difficile et surtout bien connu de lui. Il demeure aux alentours du village qu'il n'a jamais quitté, où sa famille, naturellement complaisante, réside toujours. On observe d'ailleurs une baisse significative des délits pour les déserteurs qui retrouvent un environnement familial après avoir été, en tant que fugitifs, déliés de toute conscience morale au sein de contrées étrangères.
- 32 Le village d'origine et ses environs sont des lieux d'approvisionnement pour les jeunes conscrits dans le besoin. Les agents répressifs l'ont d'ailleurs bien compris et mènent, en toute logique, une guerre inlassable à ce soutien logistique. Les homonymes sont donc nombreux dans les listes de prévenus. Ils trahissent la présence de familles

entières, accusées de « connivence avec les brigands », soit 40²⁰ % des chefs d'inculpation retenus. L'intrusion brutale de l'État, loin de se substituer à la communauté, renforce les liens familiaux. La vie des réfractaires n'est pas de tout repos. Le froid, la faim, les courses poursuivies continuent de rythmer leur existence, les poussant à commettre les pires imprudences. Ces hommes s'aliènent rarement la communauté villageoise. Toutefois, il arrive que les bandes constituées, grisées par le pouvoir conféré par le nombre et les armes se comportent de telle sorte que leur propre village ou ceux des alentours en appellent à la troupe et contribuent à leur capture.

- 33 Le refus de servir l'Empire n'est pas toujours évident, au regard des conditions précaires qui caractérisent la vie des campagnes. Cette « corvée rémunérée » semble à peine moins profitable que les travaux des champs, extrêmement pénibles, mortels souvent, avec les fièvres paludiques, mal rétribués. Ce défaut d'intérêt trahit en vérité les lacunes de l'armée française qui sont celles de toutes les armées de la période moderne. Interrogé sur les raisons de sa désertion, Domenico Pomponi a déclaré « qu'il n'avait rien à manger et à l'instigation de l'un de ses camarades¹⁹ », Giovanni di Fabio « que l'empereur voulait lui faire manger des haricots à l'eau mais qu'il se voyait sur la bonne route pour les manger à l'huile²⁰ ». La question alimentaire paraît occuper une place de choix dans la décision des conscrits. La solde est aussi un facteur limitant. Selon le préfet, les travaux des champs permettaient de rassembler un maigre pécule avant de s'en retourner dans les montagnes. La paie du soldat n'apparaît guère plus attractive. Elle est même inférieure si l'on exclut l'avancement et le butin. Les peines très lourdes, peine de mort ou travaux forcés à perpétuité, infligés en cas de désertion ou d'insoumission, n'ont apparemment pas dissuadé bon nombre de conscrits de prendre la clef des champs.
- 34 Le statut de ces hommes, civilement « excommuniés », les contraint à trouver refuge au cœur d'espaces délaissés par les autorités. Les propos du juge de paix de Santa Francesca en témoignent : « Le combat s'engagea de part et d'autre très vivement et dura plus d'une heure²¹; quelques brigands furent blessés mais ils prirent les hauteurs de la montagne la plus proche. Ils furent poursuivis mais inutilement à l'intérieur du bois le plus proche. »²¹ L'environnement social de ces hommes est donc à la fois proche de celui qu'ils ont connu et en même temps fort différent. Les massifs montagneux, les périphéries villageoises, les auberges constituent leur milieu « naturel » sans oublier, bien sûr, le décalage introduit par leur activité essentiellement nocturne. Leur entourage est en rapport avec ce décalage, fait de bergers semi-ermes, d'aubergistes, de prostituées et de proxénètes. Cependant, il arrive aussi que, pour des motifs bien différents, ils soient amenés à prendre contact, en cas d'incident, avec le médecin ou chirurgien-barbier, sachant que le feu de la police tue rarement et blesse davantage, ou avec l'armurier, le serrurier, capables de réparer les armes.
- 35 L'autarcie est impossible dans ces solitudes et ces hommes sont dépendants de cette frange marginalisée, repoussée à l'écart de l'espace des « honnêtes gens », du village où triomphe l'ordre napoléonien. Les cabanes de berger sont autant de lieux d'approvisionnement à l'écart des abords surveillés du village. Toutefois, il existe un facteur limitant dans l'existence de ces bandes. Elles excèdent très rarement sept individus. Celles qui dépassent cet effectif ne sont que des agglomérats car aucune commune ne peut dégager le surplus nécessaire à un effectif supérieur et les occasions de larcin ne sont pas légion.

Délits, crimes et répression

- 36 La communauté villageoise satisfait généralement à la totalité des besoins de tous. Toutefois certains de ses membres, déracinés ou coupés de celle-ci par la surveillance policière, sont poussés à la rapine. Les faits avancés par l'accusation concernent généralement le vol de subsistances, aggravé de violence. Tout y passe, le pain, le sel voire le mouton, sacrifié tandis que le berger, impuissant, s'inquiète des reproches à venir du maître. La viande est une denrée rare, la misère ambiante drastique. Ces acquisitions donnent lieu à une redistribution bénéfique pour le clan familial, au sein du village ou à l'auberge, pour le passeur, l'armurier, le revendeur. Le dédommagement qu'on accorde au berger pour son pain est quant à lui surtout destiné à ne pas léser celui qui pourrait très facilement vous dénoncer. Les brigands ne sont pas toujours bien accueillis, lorsqu'ils sont étrangers à la commune comme ces Napolitains de l'arrondissement de Frosinone, ces galériens expatriés, qui n'épargnent les petites gens, que parce qu'elles n'ont généralement rien à offrir.
- 37 Les viols ne représentent que 2 % des chefs d'accusation, sans que ce chiffre soit toutefois significatif, puisque ce délit concernait la juridiction civile. L'appétit sexuel de ces hommes n'épargne pas les filles et femmes misérables qui ne disposent pas de la protection d'un père ou d'un mari et qui ne peuvent compter que sur les autorités, bien souvent absentes de ces contrées, notamment la nuit où l'activité policière est à peu près nulle. Les homicides qui comptent pour 6 % des prévenus relèvent tout autant de l'intérêt pécuniaire que de l'assassinat politique. Ces derniers constituent généralement l'aboutissement de complots qui représentent eux-mêmes 20 % des chefs d'accusation. Enfin, 26 % de ces derniers relèvent du qualificatif très vague de « brigandage », 40 % de « connivence avec les brigands ». Leur importance permet d'établir le rôle éminemment politique joué par les commissions militaires.
- 38 La justice prend, tout au long de l'annexion, une teinte martiale de plus en plus nette. La plupart des délits et des crimes deviennent passibles du jugement des commissions militaires. Intermédiaire entre l'état de siège et le temps de paix, la situation n'est pas sans rappeler l'état d'urgence voté par l'Assemblée nationale, le 3 avril 1955, pour les départements de l'Algérie française ; comparaison qui permet d'envisager l'activité policière impériale sous un autre jour. Même si l'intervention des organes répressifs de la préfecture de Rome ne correspond certainement pas à la brutalité qui eut cours sous la Quatrième République, l'usage de la troupe pour les opérations de police entraîne des dérives certaines. Voici ce qu'écrivait le colonel de gendarmerie stationné à Frosinone au directeur général de la police : « C'est à vous d'accélérer le jugement de la commission militaire qui doit venger la mort du gendarme Castan. »²² Les procédés expéditifs sont fréquents, détentions arbitraires, menaces ou encore exécutions sommaires. L'activité des commissions trahit une guerre larvée menée par l'Empire pour la « pacification » des territoires romains.

Brigandage, révolte et insurrection

- 39 La répression orchestrée au sein du département des Bouches-du-Tibre ne fait aucune distinction entre révolte, insurrection et brigandage. De même, Stuart Woolf²³ insiste sur la difficulté qui consiste à établir une distinction entre banditisme conventionnel et révolte. Toutefois, la définition de la révolte, « sans avenir et sans lendemain », avancée par Michel Vovelle²⁴, permet de la distinguer du complot, de l'insurrection, fruits de préparatifs soignés, lents, méthodiques, opposés à la spontanéité de la première. La quantité de complots reprochés aux populations du Latium doit donc être prise avec

précaution. Elle désigne, en réalité, beaucoup plus de révoltes que d'insurrections à proprement parler. Les insurgés se distinguent notamment des révoltés par un recrutement bien plus sélectif. Ils appartiennent le plus souvent à l'élite ouvrière et intellectuelle, composée à 90 % de tailleurs, de verriers, de menuisiers ou de chirurgiens, d'avocats, d'étudiants et de secrétaires de mairie aux idées bien arrêtées sur l'annexion.

- 40 L'insurrection requiert des capacités particulières et le temps nécessaire pour en user. Elle est incompatible avec l'harassant travail de la terre. Les talents d'orateurs sont ici indispensables pour dépasser les querelles de clocher. Les brigands y figurent en nombre restreint. Ils ne se mêlent qu'indirectement aux tentatives désespérées d'arracher, pendant quelques jours, l'exercice de la souveraineté sur ces régions. L'insurrection est pourtant assimilée au brigandage. La participation de quelques contumaces au mouvement permet au régime de classer les insurgés dans la catégorie « brigands » et donc de les discréditer. Le procédé est tout à fait significatif de l'autoritarisme impérial qui peut ainsi confier la répression aux organes judiciaires les plus durs et nie le caractère revendicatif de ces actions.
- 41 Les effets concrets de l'insurrection diffèrent finalement peu de la révolte. Les employés du gouvernement demeurent la cible première. Cependant, il s'agit davantage de les neutraliser tandis que la révolte laisse cours à la vengeance souvent aveugle des foules villageoises, mues par la misère et l'envie. L'insurrection vise, comme en témoigne le maire de Civitella à propos de l'insurgé Felice Battaglia, prêtre au nom prédestiné, le système politique⁵⁰ : « Il m'obligea avec violence de toucher la dite enseigne [impériale] peu avant qu'elle fut brûlée, et il me dit d'un air superbe⁵¹ : tu n'es plus maire de cette commune, pense bien à ne plus te mêler des affaires du gouvernement français. »²⁵ La caisse du percepteur est jalousement gardée pour de futures actions. L'action se projette dans le futur. Le financement de bandes assez importantes pour s'emparer de villages fréquemment fortifiés suppose l'existence de fonds suffisants pour s'affranchir de l'aide villageoise, celle-ci ne saurait nourrir des effectifs aussi nombreux. Le recrutement forcé de paysans témoigne quant à lui du désintérêt des populations pour l'action politique.
- 42 Certaines insurrections parviennent à fédérer des bandes atteignant l'effectif significatif de quelques 200 ou 300 individus. Mais elles ne peuvent rivaliser avec des troupes régulières dans des batailles rangées. Les succès du brigandage, de l'escarmouche et de la petite embuscade ont fait oublier que l'armée française maîtrise parfaitement l'engagement de type classique. Elles n'inquiètent donc jamais réellement les autorités tant que celles-ci disposent des effectifs nécessaires. Les bandes sont dispersées après des combats étonnamment peu meurtriers, par des troupes régulières, bien plus mobiles que leurs adversaires. L'insurrection est une nuisance, au même titre que le brigandage. Elle fragilise la légitimité du régime et mobilise des forces importantes.
- 43 Le brigandage n'est pas, pour sa part, politisé. Les « Giacobini » que l'on attaque sont bien différents de ces Jacobins qui poussèrent à la Terreur en France. Un glissement sémantique a voulu que ce soit de confortables propriétaires, favorables à l'Empire, qui soient affublés de ce qualificatif. Le motif politique camoufle des actions délictueuses. Sous prétexte de punir la francophilie, c'est à la richesse qu'on s'en prend. Il n'y a pas d'esprit de corps entre des bandes qui se sont hiérarchisées par la force. Le brigandage romain est individualiste. Les bandes n'hésitent pas, du moins au début, à s'attaquer à

d'autres en échange de subsides gouvernementaux. Le pape ou l'empereur importent peu. Le brigandage s'est développé comme un parasitisme logique et vital face à un régime moderne, simplement plus oppressant que le précédent.

- 44 De son côté, le pouvoir n'interprète pas l'insurrection comme le refus sincère de populations qui ne sauraient préférer aux bienfaits d'une administration saine et rationalisée les procédés rétrogrades et anarchiques de la Rome pontificale. Il s'agit bien, cependant, d'une résistance réactionnaire qui dénie à l'administration impériale le droit d'exercer sur son territoire. Jamais ne figurent, dans les rapports et les textes, des propos francophobes. D'autres prêtres, comme Felice Battaglia n'invoquent pas seulement la religion mais aspirent à l'unité d'une Italie débarrassée des puissances occupantes.

Le clergé et l'Anglais

- 45 Comme l'a souligné avec beaucoup d'à-propos Louis Madelin, « une journée de prêtre détruit ici tout ce que l'on a pu établir après un mois de travail. »²⁶ L'Église romaine a perdu beaucoup de ses biens et finalement son pape, mais elle n'a pas perdu la guerre. Cinq prêtres sont déférés devant les commissions de 1810 à 1813. Selon les termes employés par Felice Battaglia dans les affichettes placardées aux quatre coins du Latium, les Français sont « des impies qui détruisent la religion avec astuce et protègent l'athéisme ». La défense des traditions rendait le rapprochement des brigands et des prêtres inévitable. L'Église dispose d'une influence considérable, renforcée par un réseau ecclésial serré, et d'une image de martyr. La coutume du droit d'asile dans les lieux saints, que la juridiction napoléonienne avait abolie, est toujours reconnue par les autorités locales qui prennent, à cette occasion, une position ambiguë. Si les édifices religieux offrent le gîte et le couvert aux brigands, il leur arrive aussi de dispenser des fusils et de la poudre en vertu du dicton bien connu selon lequel « les ennemis de mes ennemis sont mes amis ». L'Église tire un trait sur la politique des années précédentes où la police du pape menait les bandits au gibet.
- 46 L'instrumentalisation des bandits par le clergé se trouve grandement simplifiée par la grande et naïve ferveur de ces derniers. Il joue un rôle fédérateur certain sans atteindre pourtant l'efficacité du clergé espagnol. Certains brigands s'étonnent même de la violence prônée par les représentants de cette religion pacifiste : « par la grâce de Dieu, j'ai reçu, contre mon mérite, les sacrements. »²⁷ Pourtant, cette relation certaine ne suscite aucune intervention du pouvoir central dont on peut supposer qu'il souhaite, soit ménager des populations croyantes qui pourraient facilement l'assimiler à l'Antéchrist, soit les notables qui partagent avec le clergé nombre de valeurs, sans oublier que l'empereur lui-même a été sacré par le pape. Rien n'est fait pour contrer le prêche utilisé à des fins de propagande.
- 47 L'Angleterre figure elle aussi dans de nombreux rapports, accusée de soutenir la cause des brigands. Pourtant, sa présence demeure discrète, malgré la croisière, au large des côtes de Sicile, de la Royal Navy. Peut-être y eut-il une bonne raison à ce que les Anglais ne débarquent pas, comme ils le firent avec succès en Espagne. Les brigands n'entrèrent en contact avec eux que pour profiter de leurs armes et de leurs subsides. Certains n'étaient pas mieux disposés à leur égard qu'envers les Français et se méfiaient, comme Felice Battaglia, des dettes qu'ils pouvaient contracter à l'égard des Anglais. L'intensité des relations avec les rivages du Latium demeure inconnue. Il semble que les embarcations britanniques emportaient les déçus du régime d'annexion

ou les contumaces, équipés pour être relâchés, quelque temps après, avec des objectifs précis. La « perfide Albion » avait saisi tout l'intérêt de la nuisance.

- 48 L'annexion fut un révélateur des tensions internes aux sociétés agropastorales romaines de la période moderne. Il est toujours difficile de dire si elle a suscité une augmentation du brigandage ou si l'accroissement des moyens policiers a contribué à gonfler les chiffres de la délinquance économique et de la résistance politique. Toutefois, l'œuvre de rationalisation administrative, en mettant fin à l'incurie des agents pontificaux et aux relations de type féodal, axées sur le paternalisme et le compromis, a opéré une rupture certaine entre possédants et dépossédés. À l'efficacité administrative en matière de prélèvement fiscaux s'est ajoutée après les coûteuses batailles de Eylau et de Wagram, l'instauration de la conscription, qui a fini de discréditer l'Empire, faute des mesures qui auraient favorisé la constitution d'une classe moyenne, garante du régime impérial. Le brigandage, sous tous ses aspects, fut une gêne et non pas une menace pour le régime, qui ne céda que devant les difficultés rencontrées sur la frontière rhénane. Il constituait une anti-société, révélatrice de la situation désastreuse où l'annexion plongeait des campagnes pour lesquelles ni le code de la propriété, ni le Code civil, ni les réformes agraires n'avaient été pensées.
- 49 L'Empire a sollicité les couches populaires, essentielles aux manœuvres sur le champ de bataille, où Napoléon plaçait le soldat italien juste derrière le Russe, second après le Français. La contestation n'eut toutefois qu'une assez vague conscience d'elle-même. Elle n'élabora pas le programme unitaire destiné à rassembler les exclus du projet impérial. Les mesures policières stigmatisantes finirent par susciter une haine envers les Français qui ne s'était guère manifestée jusqu'alors. La réaction traditionaliste et ecclésiastique ne fit que traduire la volonté de préserver des structures séculaires qui permettaient aux populations de survivre au sein d'un espace économique archaïque et fortement inégalitaire. Elle n'atteignit cependant jamais la violence de la réaction espagnole. Le Latium, peu préoccupé par les querelles européennes, le fut davantage par la genèse des structures étatiques lors de la période ultérieure.
- 50 Dans ces conditions, les commissions militaires de la trentième division révèlent, par la nature des affaires dont elles avaient la charge, combien l'annexion fut pesante pour les milieux agraires de l'Italie centrale.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Archivio di Stato di Roma, inventario 308, carton X à XXVI, affaires 85 à 215.

DE TOURNON Camille, *Études statistiques sur Rome*, Paris, éd. Treutel Wurtz, 1831.

Ouvrages

CAFFIERO Marina, *L'erba dei poveri XVIII-XIXe*, Marietti, 1983.

COBB Richard, *Les protestations populaires en France, 1789-1820*, Paris, Calmann Levy, 1975.

FORREST Alan, *Déserteurs et insoumis pendant la Révolution et l'Empire*, Paris, Perrin, 1998.

GODECHOT Jacques, *Histoire de l'Italie moderne*, Paris, Hachette, 1971.

HOBBSAWM E. J., *Les Bandits*, Paris, La Découverte, 1999.

MADELIN Louis, *La Rome de Napoléon*, Paris, Plon-Nourrit, 1906.

MARTIN Jean-Clément, *Contre-Révolution, Révolution et Nation*, Paris, Seuil, 1998 (chapitre sur l'extension et l'instrumentalisation de la Contre-Révolution).

PÉCOUT Gilles, *Naissance de l'Italie contemporaine, 1770-1922*, Paris, Armand Colin, 2004.

VOVELLE Michel, *Villes et campagnes au XVIIIe : Chartres et la Beauce*, Paris, éd. Sociales, 1988 (chapitre sur la bande d'Orgères).

Articles

BROWN Howard, « Mythes et Massacres : Reconsidérer la "Terreur Directoriale" », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 2001, n° 3, p. 23-52.

BROWN Howard, « Domestic State Violence : Repression from the Croquants to the Commune », dans *The Historical Journal*, 42, 3 (1999), p. 597-622.

GRAB Alexander, « State Power, Brigandage and Rural Resistance in Napoleonic Italy », dans *European History Quarterly*, vol. 25 (1995), p. 39-70.

GRAB Alexander, « Army, State and Society : Conscription and Desertion in Napoleonic Italy (1802-1814) », dans *The Journal of Modern History*, 67 (mars 1995), p. 25-54.

GRAB Alexander, « From Organic Society to Security State : The war on Brigandage in France, 1797-1802 », dans *The Journal of Modern History*, 69 (décembre 1997), p. 661-668.

NOTES

1. Archivio di Stato di Roma (ASR)²⁰, inv. 308, X, 89.

2. ASR, inv. 308, XII, 101.

3. Eric HOBBSAWM, *Les Bandits*, Paris, La Découverte, 1999, p. 6.

4. Louis MADELIN, *La Rome de Napoléon*, Plon-Nourrit, 1906, p. 469.

5. ASR, inv. 308, XVII, 142.

6. Op. cit.

7. ASR, inv. 308, XXI, 178.

8. ASR, inv. 308, XIX, 155.

9. Jean TULARD (dir.), *Dictionnaire Napoléon*, « Administration », Paris, Fayard, 1989.

10. Michel FOUCAULT, *Surveiller et Punir*, Paris, Tel Gallimard, 2001, p. 229.

11. Camille DE TOURNON, *Études Statistiques sur Rome*, Paris, Treutel Wurtz, 1831, livre II, Art. 4.

12. ASR, inv. 308, XII, 308.

13. Personnel des grandes exploitations en charge, notamment, du recrutement.

14. ASR, inv. 308, XV, 128.

15. Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, « Brigands/ Brigandage », Paris, PUF, 1989, p. 150-152.

16. ASR, inv. 308, XX, 167.

17. ASR, inv. 308, XXVI, 215.

18. *Op. cit.*, p. 24.
19. ASR, inv. 308, XXI, 174.
20. ASR, inv. 308, XXV, 209.
21. ASR, inv. 308, XXI, 178.
22. ASR, inv. 308, XXII, Miscellanea
23. Stuart WOOLF, *Napoléon et la conquête de l'Europe*, Paris, Flammarion, 1990, p. 327.
24. *Révolte et Société*, Actes du IV^e Colloque d'Histoire au Présent, T. II, mai 1988, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989, p. 333.
25. ASR, inv. 308, XXIV, 204.
26. *Op. cit.*, p. 436.
27. ASR, inv. 308, XXI, 176.
-

RÉSUMÉS

L'étude des archives de l'Archivio di Stato di Roma sur les Commissions militaires de la XXX^e division, en relation avec les actes de brigandage, permet de s'interroger sur la nature des rapports entre l'œuvre d'intégration napoléonienne de l'Italie centrale et les populations rurales du département des Bouches-du-Tibre. Les nombreux procès-verbaux, minutes et avis d'exécution permettent de se faire une idée relativement précise des contraintes qu'une administration moderne, tatillonne et répressive, a fait peser sur les populations agropastorales, les plus pauvres du Latium, ainsi que de la résistance plus ou moins organisée qui a vu le jour dans ces contrées annexées par l'Empire.

Banditry and Repression in the Bouches-du-Tibre, 1810-1813. The use of documents found in the Archivio di Stato di Roma for the military commissions of the 20th Division dealing with acts of banditry help to reveal the nature of the relationship between the work of Napoleonic integration in central Italy and the rural populations in the department of the Bouches-du-Tibre. The numerous reports, minutes of meetings, administrative decisions give a fairly accurate idea of the constraints that a modern administration, repressive and nitpicking, imposed on agricultural and pastoral populations, the poorest in Latium, as well as the resistance more or less organized that appeared in this region annexed by the Empire.

INDEX

Mots-clés : commissions militaires, Italie, administration, brigandage, Bouches-du-Tibre, révolte, Rome, maire

AUTEUR

PAUL BERGOUNIOUX

17 rue de la Santé, Bt 14, 75013 Paris, pvervial@club-internet.fr